

## MÉDAILLE DE SAINT-YVES 2017

### Processus d'attribution et modalités de mise en candidature

En créant et en remettant annuellement la Médaille de Saint-Yves, Pro Bono Québec reconnaît l'apport exceptionnel d'un avocat, d'un cabinet ou d'un organisme en matière de services juridiques *pro bono* au Québec.

La Médaille de Saint-Yves est remise au cours de la cérémonie de remise des distinctions honorifiques *Avocat émérite* du Barreau du Québec.

#### Processus d'attribution

Un appel de candidatures pour l'octroi de la Médaille de Saint-Yves débute dès le mois de mai et se termine le **lundi 31 juillet à 17 heures**.

Les candidatures proposées doivent respecter les critères suivants :

- engagement soutenu en matière de services juridiques *pro bono*;
- leadership important en lien avec la promotion du travail juridique *pro bono*;
- implication significative dans la réalisation d'une mission liée au travail juridique *pro bono*.

Lors de sa réunion du mois d'août, le conseil d'administration de Pro Bono Québec forme un comité de nomination de la Médaille de Saint-Yves, composé de trois (3) personnes, dont un administrateur. La directrice générale agit comme secrétaire de ce comité. Le comité analyse les candidatures soumises et formule ses recommandations au conseil d'administration qui doit déterminer le choix du ou des récipiendaires de la Médaille de Saint-Yves; il n'est toutefois pas lié par les recommandations du comité de nomination.

Le conseil d'administration peut décider de ne pas attribuer la Médaille de Saint-Yves pour une année donnée ou de l'attribuer, de façon exceptionnelle, à toute personne n'œuvrant pas dans le domaine juridique.

Les personnes suivantes ne peuvent se voir attribuer la Médaille de Saint-Yves :

- Les membres du conseil d'administration pour l'année en cours;

- Les membres du comité de nomination pour l'année en cours;
- Les employés de Pro Bono Québec.

La Médaille de Saint-Yves ne peut être remise qu'une fois à une même personne.

La directrice générale s'assure auprès du Bureau du syndic et du Service de l'inspection professionnelle du Barreau du Québec qu'aucune cause d'exclusion ne peut être retenue à l'égard du récipiendaire.

#### Modalités de mise en candidature

Les candidatures peuvent émaner d'individus ou de groupes. Elles doivent parvenir à Pro Bono Québec, **au plus tard le lundi 31 juillet, 17h.**

Les candidatures sont soumises par courriel ([info@probonoquebec.ca](mailto:info@probonoquebec.ca)), par télécopieur (514-905-0228) ou par la poste (715, rue du Square-Victoria, bureau 600, Montréal, H2Y 2H7).

Une candidature est présentée sur proposition écrite, qui contient le curriculum vitae du candidat ou une présentation du cabinet ou de l'organisme, un exposé sommaire des motifs de mise en candidature et au moins deux (2) lettres d'appui.

Les activités décrites dans le dossier de candidature doivent avoir été exercées au Québec.

Les candidatures sont valables pour une période de deux (2) ans.

#### **À propos de Pro Bono Québec**

Pro Bono Québec est un organisme à but non lucratif créé en 2008 à l'initiative du Barreau du Québec dont la mission est de mobiliser la communauté juridique à donner expertise et temps au bénéfice des individus et des OBNL québécois n'ayant pas les ressources nécessaires pour accéder à des services juridiques. [www.probonoquebec.ca](http://www.probonoquebec.ca)